

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-59 : Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'été et la brocante le dimanche 9 juillet 2023 au centre-ville de Maîche

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier le 10 juin 2023,
VU la demande de l'association « Maîche en vie » en date du 22 juin 2023 d'organiser la braderie d'été,
VU la demande par l'association « canton de Maîche organisation » d'organiser une brocante sur le même site le 10 juin 2023,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 09 juillet 2023 à partir de 5h00 jusqu'à 23h00 afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maîche en Vie » dans les rues :

- Dans leur totalité les rues Général de Gaulle et Montalembert,
- La rue Sainte Anne depuis le carrefour qu'elle forme avec la rue de l'Helvétie jusqu'au carrefour de la rue Mont Miroir,
- La rue Mont Miroir jusqu'au numéro 4.

Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au carrefour de la Croix Saint Marc par l'Avenue Leclerc, rue d'Helvétie, Rue Ste Anne puis rue de la Gare, de Goule et du Mont.

Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée par les rues de la Gare, de Goule et du Mont.

Publié sur le site internet le 23 juin 2023

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les parkings suivants le dimanche 09 juillet 2023 de 05h00 à 23h30 afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'association « Canton de Maïche Organisation » :

- devant la Caisse d'Épargne (zone bleue)
- à côté de la MARPA (derrière la pharmacie)
- à côté du magasin AB CROC (bâtiment ex-Société Générale) (zone bleue)

Article 6 : L'accès à la rue Mont Miroir par la rue de Verdun sera interdit le dimanche 09 juillet 2023 de 5h00 à 23h00. Seuls les riverains seront autorisés à emprunter la rue de Verdun dans le sens montant pour accéder à la rue du Mont, le sens interdit habituel sera levé.

Article 7 : Les secours pourront entrer dans le périmètre de la manifestation depuis la rue du Belvédère. Ils pourront également accéder à l'EHPAD, à la MARPA depuis la rue Montalembert.

Article 8 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de Police municipal.

La levée de déviation sera réalisée par l'association "Maïche en vie" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage complet des rues par les services techniques de la ville de Maïche.**

Article 9 : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Messieurs les chefs de Centre de Secours du plateau de Maïche,
- Madame la présidente de l'association « Maïche en Vie »,
- Monsieur le président de l'association « Canton de Maïche Organisation »,
- Monsieur le médecin de garde,
- Monsieur le président de l'AFAR.

Maïche, le 22 juin 2023

Le Maire,

Régis LIGIER

